

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE TESSA

Délibération N°05/CR/TS/ du 08 Avril 2022
Portant création des centres de déclaration des
événements d'état civil dans les villages, tribus et
hameaux de la commune de Tessa

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Tessa régulièrement constitué et réuni en séance publique des 06, 07 et 08 Décembre 2021 dans la salle habituelle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur **BOUREIMA ABDOU**, Maire de la Commune,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement de présence, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010;

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs - lieux ;

Vu La loi n° 2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des commune modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2009-003/PRN DU 18 AOUT 2009 ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le procès-verbal en date du 02 Mai 2021, portant installation du conseil municipal de Tessa ;

Vu Le procès-verbal en date du 02 Mai 2021, portant élection du Maire de la commune de Tessa ;

Après avoir délibéré par onze (10) voix pour, zéro(0) contre, zéro(0) abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : les villages, tribus, quartiers suivants sont érigés en centre de déclaration des événements d'état civil : Tessa, Mamandey, Sandidey, Tombo tesda, Tassibatangara, Nassaroua, Gabikoydey, Noma koara, Bakoubé, Ganda koara, Alhassandey, deykoukou ouest, Mayakidey, Kobadey, Tim-Tim, Marafa koara, Falwel, Wandanasso, Hamani koara, Sadagari-koara, Gorou katta, Sinadey, Farguedi, Koybaba koara, Wassa Arbi, Leyley gorou, Gorou kaya, Tourobon, Djobodey, Djimba marounfa, Badangui koara, Baoula koara, Alfadey, T.P Leyley Gorou , T.P Mamandey.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

-MISP/ARC.....1

-Préfet Dosso.....1

-Chrono.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL